

SEANCE DU 26 FEVRIER 2010

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE - M. GAUTIER
M. NAVETAT - M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT -M. BRUNNER (à partir de la 2^{ème} question) – M. DESMYTTER – M. BACQUET – Mme MONMINOUX - Melle DURAND.

Absents : M. SANCELME – M. BRUNNER (jusqu'à 1^{ère} question)

Pouvoirs : M. GODART donne pouvoir à M. GAUTIER
M. FRAISE donne pouvoir à M. DARCANGE
Melle DAJOUX donne pouvoir à M. DESMYTTER
Mme MANGERET donne pouvoir à Mme TALON
Mme QUESTEL donne pouvoir à Mme POUGET

Mme LOCTOR est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de M. Patrick DARCANGE, Adjoint, il est précisé dans les informations diverses, paragraphe 13 - Union Départementale des CCAS le point suivant « M. Patrick DARCANGE, Adjoint, élu Vice-président, suit ce dossier ». Cet ajout apporté au procès-verbal est accepté à l'unanimité.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1- 1 - AMÉNAGEMENT DU C.T.M – AVENANT N°1 AU LOT N° 2 – TERRASSEMENT – VRD

- Titulaire du marché : S.A.S THIVENT (71800 – La Chapelle sous Dun)
- Montant initial du marché : 160.515,42 € TTC
- Objet de l'avenant : * Terrassements complémentaires
* Evacuation des terres excédentaires
- Montant de l'avenant N° 1 : 2.272,30 € TTC
- Nouveau montant du marché : 162.787,72 € TTC

1 - 2 - AMÉNAGEMENT DU C.T.M – AVENANT N°1 AU LOT N° 7 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM – VITRERIE

- Titulaire du marché : S.E.H (03150 – Varennes sur Allier)
- Montant initial du marché : 22.695,20 € TTC
- Objet de l'avenant : * Fourniture et pose d'un châssis coulissant
* Fourniture et pose d'un store occultant
- Montant de l'avenant N° 1 : 1.910,01 € TTC
- Nouveau montant du marché : 24.605,21 € TTC

1 - 3 - RÉVISION DU PRIX DU REPAS SERVI A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment « de fixer les droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite de 30 % des tarifs existants »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007 fixant à 3,40 € le prix du repas servi à l'accueil de loisirs et facturé aux familles,

Vu l'augmentation appliquée en 2010 par les différents fournisseurs requis pour la préparation et le service du repas chaud à l'accueil de loisirs,

Soulignant qu'aucune révision de tarif n'ait été faite depuis la création de ce service supplémentaire au sein de l'accueil de loisirs municipal, soit depuis le 05 Décembre 2007 malgré la valorisation du coût de revient pour la commune,

Considérant la nécessité de revoir en 2010 le prix demandé aux familles,

Vu l'avis favorable délivré par le Bureau Municipal le 18 Février 2010,

Le prix du repas servi à l'accueil de loisirs est porté à 3,50 €.

Ce nouveau tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2010.

Les familles seront informées par voie d'affichage.

1 - 4 - APPROVISIONNEMENT 2010 DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES – CHOIX DU FOURNISSEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le besoin annuel des services techniques municipaux – services espaces verts, voirie et stades - en matière de produits phytosanitaires,

Vu les crédits de dépenses ouverts en prévision en section de fonctionnement du Budget Primitif 2010 - budget principal,

Vu la consultation engagée le 22 Janvier 2010 de gré à gré auprès de plusieurs fournisseurs,

Vu le cahier des charges transmis,

Vu les réponses obtenues au 09 Février 2010, délai de rigueur,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services,

Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

L'approvisionnement 2010 des services techniques municipaux en produits phytosanitaires est attribué à :

- B.H.S - Vemars – 95470 SURVILLIERS

Montant du marché : 10.787,41 € HT (12.581,85 € TTC dont 2.268,74€ - TVA à 5,5%
8.518,67 € - TVA à 19,60%)

La livraison des produits sera effectuée par le fournisseur au fur et à mesure de la réception des bons de commande émis par la collectivité acheteuse.

2 – ATDA – MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, elle proposait jusqu'à présent à ses membres :

- une assistance en matière informatique : appui technique et formation pour l'utilisation des progiciels, télétransmission des actes au contrôle de légalité ...,

- et une assistance en matière de développement local : veille de l'actualité, service question réponse, organisation de formation à destination des personnels des collectivités et des élus...

Désormais, en complément de ces missions, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose également les prestations suivantes :

- une assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant :

- * la réalisation d'étude de faisabilité en phase pré opérationnelle du projet dans le domaine de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, des bâtiments, afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent des éléments architecturaux, techniques et économiques lui permettant de définir son programme.

- * la conduite d'étude. Cette mission pourra comprendre la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du contrat d'étude et l'assistance au suivi de l'étude.

- * une assistance en phase opérationnelle afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans toutes les phases de l'opération sous forme de prestation, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outil, de suivi.

Ces assistances sont exclusives de toute mission de maîtrise d'œuvre.

- une assistance financière comprenant :

- * une aide à l'élaboration du plan de financement d'une opération donnée,

- * la réalisation d'analyse financière prospective et rétrospective.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie et échappent par conséquent à l'application des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions d'assistance est assurée par les contributions versées par les membres de l'ATDA au titre de l'article 23 des statuts.

En application de la délibération du conseil d'administration de l'ATDA en date du 11 Décembre 2009, cette cotisation unique s'établit comme suit :

a) Communes :

- Commune < 2 000 habitants : 0,50 €/hab.
- Commune ≥ 2 000 et < 5 000 habitants 0,75 €/hab. (*avant 0,35 €/hab. pour Dompierre*)
- Commune ≥ 5 000 habitants 1,00 €/hab.

La population de référence est la population municipale en vigueur l'année considérée.

b) Communauté de Communes :

- Communauté de Communes < 5 000 habitants : 1 000 €
- Communauté de Communes ≥ 5 000 et < 10 000 habitants 1 500 €
- Communauté de Communes ≥ 10 000 habitants 2 500 €

La population de référence est la population municipale en vigueur l'année considérée.

c) Communauté d'agglomération :

20 000 €

d) Autres structures intercommunales :

Forfait de 500 €

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BRUNNER) :

- décide de maintenir son adhésion à l'Agence Technique Territoriale de l'Allier,

- approuve les statuts modifiés de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

- s'engage à verser dans les caisses du receveur de l'Agence Technique Départementale de l'Allier le montant de la participation calculée en fonction du nombre d'habitants (population municipale en vigueur l'année considérée).

- autorise Monsieur le Maire à signer la ou les convention(s) à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

3 – CAMPING – CONVENTION DE VENTE DES BILLETS DU PAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis de nombreuses années la clientèle reçue au camping municipal a la possibilité d'acquiescer auprès du régisseur des billets d'entrée du parc d'attractions et animalier « Le PAL ». Ce service supplémentaire très apprécié garantit aux acquiesceurs un accès direct au parc sans attente aux caisses.

En retour, la commune bénéficie pour le service rendu d'une remise de 5% sur facture par rapport au produit encaissé. Les billets invendus sont également repris.

Aussi, Monsieur le Maire suggère pour la saison 2010, qui court du 15 Mai au 15 Septembre, de renouveler avec le parc cette convention de dépôt de vente de billets.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt d'apporter aux usagers du camping un service supplémentaire, apprécié et dont la structure en fait la publicité,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement de la convention de vente de billets du PAL au camping municipal,
- autorise Monsieur le Maire à signer pour la saison 2010, qui court du 15 Mai au 15 Septembre,
- autorise Monsieur le Maire à faire encaisser les produits de leur vente par la régie de recettes du camping ; il est précisé que la facturation des billets déposés par « Le PAL » intervient après la reprise des invendus, soit en Octobre 2010.

Ces recettes sont portées à l'article 70388 – Autres redevances et recettes diverses du budget principal et l'achat des billets à l'article 6237 – Publications.

4 – RÉSIDENCE D'ARTISTES – SÉJOUR COURT DE Jérôme ALLAVENA

Monsieur le Maire informe le Conseil que la résidence d'artistes accueillera Jérôme ALLAVENA du 20 Septembre au 17 Octobre 2010 pour un séjour court, suite au choix du Comité de Pilotage intervenu en Mars 2009.

L'artiste plasticien dispose d'une bonne pratique du dessin (graphisme sur petit et grand format). Il vient développer à Dompierre un nouveau projet artistique, qui s'imprègne des lieux d'accueil.

Le travail qu'il réalisera sera exposé à la résidence du 16 Octobre au 19 Décembre 2010.

Son accueil en résidence est envisagé suivant les modalités habituelles définies par convention, dont les termes sont lus en séance, et un exemplaire joint à la présente délibération. Il bénéficiera d'une bourse de travail de 600 € pour subvenir aux frais de son séjour et à la production de son travail. Cette bourse est octroyée par le Conseil Général de l'Allier – Programme « Résidence d'artistes et intervenants culturels » et versée à la commune qui en fait la demande.

L'exposition du travail donne lieu également à la conclusion d'une convention qui précise les conditions de son déroulement : horaires d'ouverture au public, date de vernissage, dates d'accrochage et de décrochage, transport des œuvres, assurance, communication et animations proposées aux scolaires.

De plus, l'artiste étant amené à se déplacer à deux reprises pour la préparation du séjour et la présentation de son travail, Monsieur le Maire demande qu'il lui soit accordé un défraiement.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'accueil en résidence d'artistes pour un séjour court de Jérôme ALLAVENA du 20 Septembre au 17 octobre 2010 (graphisme sur petit et grand format),
- accepte les conditions d'accueil et d'exposition qui lui sont proposées et établies sous forme de conventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil et d'exposition avec l'artiste,
- approuve le défraiement des déplacements de l'artiste pour la préparation du séjour et la présentation de son travail (Paris-Dompierre), dépense imputée à l'article 6251 – Voyages et déplacements du budget principal.

5 – CANDIDATURE AU LABEL VILLAGE-ÉTAPE – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Dompierre est proposée à la labellisation « village-étape » par la charte d'itinéraire RCEA.

Fort de cette reconnaissance, la municipalité a souhaité entreprendre la démarche de labellisation. Pour ce faire, elle a intégré dans ses effectifs un chargé de mission qui doit établir le dossier de candidature au label.

Il explique que pour prétendre à l'appellation « village-étape » une commune doit s'attacher à répondre à un certain nombre de conditions édictées par la charte des villages-étapes, que Dompierre respecte pour partie.

Ainsi, la commune :

- a une population inférieure à 5.000 habitants et est située à moins de 5 kilomètres d'un axe de transit important comme une route nationale à caractéristique autoroutière ou une autoroute, ce qui sera le cas avec l'aménagement prochain de la RCEA ;
- propose les différents services pointés par la charte : office de tourisme communautaire et équipements publics : espaces de stationnement, téléphones publics, équipements sanitaires, aires et jeux, aire de camping et de caravanning ; une capacité d'accueil supérieur à 40 lits (hôtels – restaurants) ; de nombreux commerces et supermarchés ; des services publics...

Les efforts attendus de cette labellisation sont :

- une fréquentation de la commune en hausse,
- l'augmentation du chiffre d'affaires de l'hôtellerie-restauration,
- l'implantation de nouvelles activités,
- le maintien et la transmission des commerces,
- le maintien de la population locale.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de confirmer par délibération l'intention de la commune de déposer sa candidature au label village-étape.

Le Conseil Municipal,

Considérant le grand intérêt pour la ville d'obtenir une labellisation « village-étape »,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

- approuve le dépôt de candidature de la ville de Dompierre-sur-Besbre au label « village-étape »

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure nécessaire à l'obtention de la labellisation : pré-dossier à la candidature, dossier de candidature,...

- délivre tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document, rapport et autres s'en rapportant : il est précisé que la Direction Départementale des Territoires de l'Allier pourra accompagner la commune dans sa démarche en délivrant des avis techniques en amont sur les documents produits.

Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la vie locale et à la communication, est désignée référente du suivi du développement de ce dossier.

6 – ENTRÉE SUD DU BOURG – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DÉFINITIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avant-projet technique établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de R. NICOLAON, Architecte DPLG mandataire, du paysagiste GREEN CONCEPT et du B.E.T VRD SOTREC pour l'aménagement de l'entrée sud du bourg.

Il répond au choix de la municipalité d'agir sur la fonctionnalité de l'espace et notamment des flux, la sécurité, l'accessibilité à tous les usagers et le cadre paysager pour marquer l'entrée du bourg, et forcer à la réduction de la vitesse.

Plusieurs actions sont ainsi mises en avant sur la voirie :

- réduction de la largeur de chaussée,

- intégration de places de stationnement et voies d'insertion pavillonnaire (stationnement possible dans les deux sens facilitant l'arrêt des automobilistes)

- mise en valeur de l'entrée sud du bourg.

Ainsi, les passages piétons seront en enrobé coloré afin de les distinguer davantage et de solliciter la vigilance des usagers. Les limites de voirie seront marquées par des bordures de 40 centimètres de largeur. Elles offriront une surlargeur de la route et participeront à l'esthétique de l'aménagement.

Un petit parking est intégré côté Place de la Madeleine avec des appuis-vélos.

Les places de stationnement seront situées en contre haut de la route (14 centimètres) pour une mise en sécurité des usagers.

Les modes doux seront privilégiés.

De nombreux massifs de plantations vont accompagner la voirie. La végétation a vocation de marquer l'entrée du bourg. Des arbres tiges seront plantés, avec un alignement de feuillus. Les talus seront plantés d'arbustes hauts et rampants.

L'entrée du jardin inondable est traitée avec l'aménagement d'une zone de stationnement en stabilisé. Des barrières bois séparent l'espace au début du jardin.

La présentation publique faite le 12 Février 2010 à 17h00 s'est avérée très constructive puisque l'avant-projet a reçu un très bon accueil. Il a subi quelques retouches mais sans incidence sur le coût d'objectif des travaux.

La maîtrise d'œuvre arrête l'estimation prévisionnelle définitive comme suit :

- Solution de base : 393.856 € HT

- Options :

* N°1 – Terrassement : 25.520,00 € HT

* N° 2 – Revêtements : 64.350,00 € HT

* N° 3 – Assainissement : 83.500,00 € HT

* N°4 – Mobiliers : 1.950,00 € HT

175.320,00 € HT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'aménager l'entrée sud du bourg,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

- arrête l'estimation prévisionnelle définitive de l'avant-projet technique de l'aménagement de l'entrée sud du bourg ainsi qu'il a été établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre (R. NICOLAON, Architecte DPLG mandataire) :

- Solution de base : 393.856 € HT

- Options :

* N°1 – Terrassement : 25.520,00 € HT

* N° 2 – Revêtements : 64.350,00 € HT

* N° 3 – Assainissement : 83.500,00 € HT

* N°4 – Mobiliers : 1.950,00 € HT

175.320,00 € HT

MAIS souhaite que cette estimation puisse être revue à la baisse en révisant certaines prestations, notamment pour veiller à rester en concordance avec l'aménagement des abords extérieurs de la piscine communautaire en cours d'étude ; un réexamen de l'avant-projet par la Commission des Travaux est ainsi sollicité ;

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises, dès lors que le coût d'objectif des travaux corresponde aux attentes de la municipalité (inscription prévisionnelle au Budget Primitif 2010 du budget principal : 400.000 € TTC).

7 – SIEGA – ENTRETIEN DES FOYERS D'ÉCLAIRAGE

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans la cotisation annuelle versée au SIEGA pour l'entretien des foyers d'éclairage il est prévu un forfait annuel de 10 visites de contrôle.

Le Bureau Municipal estime qu'une diminution du nombre de ces visites serait préférable. 4 correspondant à une visite par trimestre lui paraît suffisant. Sur le plan financier, cette révision à la baisse du nombre de visites n'est pas neutre puisqu'il engendre une économie de 4.306 € à l'article 6554 –Contributions aux organismes de groupements du budget principal.

Dans le même temps, le service délivré demeure identique, excepté sa fréquence.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de son Président,
Sur proposition du Bureau Municipal,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- accepte de ramener le nombre de visites du contrôle des foyers d'éclairage effectué par le SIEGA à 4 au lieu des 10 prévues forfaitairement à l'année,
- sollicite de la part du SIEGA une baisse de la cotisation acquittée par la commune, soit à hauteur de l'économie réalisée 4.306 €,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIEGA après sa transmission en Préfecture de l'Allier.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail d'harmonisation de l'éclairage public est en cours sur la commune. A l'issue, un arrêté municipal sera pris et diffusé aux services compétents en vue de dégager la responsabilité du Maire. Ce travail devrait aboutir au cours du mois d'Avril 2010.

8 – PROPRIÉTÉ DES OYATS – ACCORD DE PRINCIPE POUR SA MISE EN VENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la propriété des Oyats qui appartient à la commune située sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre et de sa difficulté à l'entretenir et à la mettre en valeur.

Le patrimoine représente près de 6 hectares, bâtiments et terres compris.

Il est du ressort de la commune depuis un don de Mme MICHEL effectué au profit du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de Dompierre dans les années 70. L'obligation du C.C.A.S était d'entretenir les tombes de la famille de la donatrice et de veiller au versement de la somme de 5.000 F au C.C.A.S de Paris, ce qui a été fait.

Cette obligation cessait au bout de dix ans. Puis le C.C.A.S a vendu l'ensemble du patrimoine à la commune pour 1 F. Longtemps, il a été cru que la ville ne pouvait s'en dessaisir.

Or, une relecture attentive de la grosse confirme que la commune peut céder le bien si elle le souhaite.

Actuellement, les bâtiments et terrains sont en location précaire et révocable :

- à Mme Martine ANNOUN, bâtiments et terres cadastrés « les Oyats » D 83, D 84, D 85 et D 86 ;
- à M. Thomas CHERASSE, terres à usage de prés, cadastrées « Les Oyats » D 20, D 28, D 29, et D 82 D 86 et « Les Aubarres » D 98.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'ensemble de ce patrimoine sur la base du prix de l'évaluation de la valeur vénale de vente retenu par le Service des Domaines.

L'assemblée est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de son Président,
Considérant la difficulté pour la commune d'entretenir tout son patrimoine,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- délivre son accord de principe à la mise en vente de la propriété des « Oyats », sise sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Monsieur le Maire est chargé de :

- * de saisir le Service des Domaines pour demander son évaluation
- * de prévenir les locataires par lettre recommandée d'envisager leur départ au 31 Août 2010 pour Mme ANNOUN et au 31 Décembre 2010 pour M. CHERASSE.

9 – DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune utilise les services de La Poste pour la distribution de ses supports de communication, le P'tit Dompierrois (4 numéros) et le bulletin annuel d'informations municipales.

L'ESAT du Val de Besbre, installé à Diou (03290) est capable de fournir la même prestation de distribution.

Sensible aux clauses d'insertion sociale à la commande publique, le Bureau Municipal s'est déclaré favorable au changement de prestataire. Dans ce cas, le coût de distribution s'élève à 2.732,40 € HT.

L'intérêt pour la commune est double :

- ce changement s'inscrit dans une bonne action d'insertion sociale,
- et il est un moyen de faire baisser la contribution AgeFiph versée annuellement par la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,
APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire est autorisé à valider le devis proposé. Le point sera fait à l'issue d'un an de services accomplis.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil d'envisager de modifier le tableau des effectifs communaux suite à la consultation préalable du Comité Technique Paritaire réuni le 10 Février 2010.

Il s'agit :

- de réduire un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1^{ère} classe à 32/35^{ème} (remplacement de Mme Bernadette KIRIEL partie en retraite).

L'agent travaillera uniquement à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons. Recrutement statutaire en cours.

Jury de recrutement constitué de : - M. le Maire

- Melle Valérie GOUBY, 1^{ère} Adjointe

- M. Patrick DARCANGE, Adjoint aux Affaires Scolaires et Sociales
 - Melle Annick ALAIS, Directrice de l'Ecole Maternelle de Sept-Fons
 - Mme Christiane HILLAIRAUD, Adjointe à la vie locale et à la communication (en cas d'empêchement d'un membre du jury)
 - Le Directeur Général des Services, M. Laurent AUBERY
- d'ouvrir un poste d'adjoint de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} – Activité de maintenance informatique et de webmaster au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITÉ

- accepte de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux telle qu'elle a été exposée et figure ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de déclarer la vacance des postes à la Bourse de l'Emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

11 - INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire transmettra les condoléances du Conseil Municipal à Mme Catherine MANGERET pour le décès de son beau-père.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Vendredi 19/03/10 à 20h00 : vote des budgets entre autres
- La journée de la courtoisie aura lieu le 24/03/10 à partir de 9h30 avec la collaboration des gendarmes, du Conseil Municipal, du Conseil municipal d'Enfants et du Comité des Sages.
- Les dates des prochaines visites de quartier sont les suivantes :
 - Samedi 10 Avril 2010 : Route de Sept-Fons, rendez-vous devant l'ancien restaurant Les Marronniers – Point de rencontre à 11h00.
 - Vendredi 04 Juin 2010 (à 17h30) – Rue Nationale – Rendez-vous devant Fredy CoiFF – Point de rencontre à 19h30
- Place de la République.
- M. le député de l'arrondissement et sa suppléante seront présents sur le marché le samedi 27 Février 2010 à 10h00.
- Le seuil de 20 000 € pour les marchés publics est annulé, il est ramené à 4.000 € à compter du 1^{er} Mai 2010.
- 4 agriculteurs étaient présents à la réunion sur le compostage.
- Vente de terrain à M. VUILLERMET : changement d'avis de l'UTT sur la création d'une entrée et une sortie de 7,00m.
- Vente des haras de la Colombine à M. BRACHET : (en association avec M. BIESSY) : Ils souhaitent acheter un terrain d'une surface de 4 à 5 hectares en plus.
- Auberge de Sept-Fons : M. LAUMAIN s'est déclaré acquéreur de l'ensemble pour la somme de 36.000 €. Estimation d'une bande de terrain oubliée. M. LAUMAIN accepte de laisser en place les locataires.
- Cession du Chemin des Gouttes : Pas de nouvelles de Mme CHEMORIN qui était intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55
